

Neuchâtel, le 21 mai 2020

Mesdames, Messieurs,
cherEs amiEs en Christ

Dans sa séance du 21 mai, le Conseil synodal a pris connaissance de la décision du Conseil fédéral de permettre la **reprise des services et rassemblements religieux** dès le 28 mai. Il se réjouit de cette décision qui permettront à de nombreux fidèles de reprendre le chemin des temples et des cultes présentiels.

Le Conseil synodal autorise et souhaite la reprise des cultes dans les paroisses réformées du Canton.

Ne fâchez pas en lisant les nombreuses mesures à mettre en place pour suivre le plan de protection. La plupart sont évidentes et font déjà partie de notre quotidien. Il est vrai que les transposer dans l'espace d'un temple est plus contraignant et demande organisation et une préparation plus longues que précédemment. Mais c'est le prix à payer pour que nous puissions vivre ces temps de ressourcement en communauté présentielle auxquels plusieurs aspirent.

La reprise se fera donc en suivant **le plan de protection** établi par les Conseils paroissiaux. Les mesures devront être suivies pour réussir cette reprise.

Il ne faut pas de se précipiter et de tout reprendre comme avant la Covid-19, mais avancer pas après pas en tirant des expériences les enseignements utiles pour l'avenir. Personne ne sait lorsque les mesures de protection pourront être levées.

Les mesures sont contraignantes et exigent un suivi particulier de la part des Conseils paroissiaux et une coordination avec les **communes** propriétaires des temples.

La coordination avec les communes propriétaires des temples est importante pour les questions du nombre de places possibles et la désinfection des lieux.

Les sacrements ne sont pas autorisés pour l'instant. **La cène et les baptêmes** ne seront pas célébrés, car les mesures d'hygiène et de distance sont difficiles à respecter. Il en va de même pour les célébrations de mariage.

La musique est autorisée (orgue et autres instruments joués par des musiciens individuels). Par contre le **chant** est interdit.

Les principes et mesures décrits ci-dessous sont tirés du plan cadre édité par l'Office fédéral de la santé publique en date du 18 mai 2020 (lien : https://www.evref.ch/wp-content/uploads/2020/05/plan_de_protection_cadre_rassemblements_religieux.pdf), des recommandations de l'Eglise évangélique réformée de Suisse en date du 20 mai 2020 (lien : https://www.evref.ch/wp-content/uploads/2020/05/200520-Plan_protection_célébrations_EERS.pdf).

I. Les paroisses

Les principes et les mesures du plan de protection sont :

Principe : limiter et contrôler le nombre de participants et les déplacements selon l'espace disponible

Mesures :

- Déterminer le nombre de places possibles dans le temple pour respecter les 4m² par personne assise
- Condamner et marquer les places des rangées qui ne peuvent être occupées
- Contrôler et échelonner l'entrée et la sortie des participants pour respecter la règle de distance de 2 mètres entre les personnes
- Éviter les rassemblements avant et après les cultes, mais en tous les cas inciter les personnes au respect des distances
- Renoncer aux chorales pour le moment (en raison du respect des distances entre les choristes et les mouvements s'ils doivent se déplacer pendant le culte)

Principe : retracer les chaînes de transmissions

Mesure :

- Enregistrer les coordonnées des participants : nom, prénom, adresse, téléphone. Les coordonnées sont prises à l'entrée du temple ou à l'avance puis remise à la personne désignée comme garante du respect des règles pour ce culte. Celle-ci en transmettra une copie au secrétariat de l'EREN par courriel. Les données seront conservées par cette personne et le secrétariat pendant 14 jours puis détruites.

Principe : respecter les règles d'hygiène

Mesures :

- Nettoyer soigneusement toutes les places assises occupées, les objets, les surfaces, les poignées de portes, les rampes d'escalier, les installations sanitaires, etc, **avant et après le culte**
- Mettre à disposition du désinfectant pour les mains à l'entrée et à la sortie du culte
- Ne pas mettre à disposition des objets, comme des bougies, les recueils de chants ou de prière. Seuls sont autorisés les objets amenés par la personne et cette dernière ne peut pas les prêter aux autres personnes présentes.
- Ne pas serrer les mains, se donner un signe de paix
- Ne pas chanter
- Ne pas passer le sachet de collecte entre les bancs pendant le culte, mais recueillir l'offrande à la sortie

Mesures particulières pour les officiant-es et les personnes de service (bénévoles et professionnelles)

Mesures :

- Limiter le nombre d'officiant-es et de personnes de service au strict minimum

- Respecter les mesures d'hygiène habituelles comme se laver les mains après les diverses manipulations nécessaires à la préparation des lieux (bible, micro, lutrin, chaire, tableau, icônes, fleurs, etc)
- Respecter la distance lors des interventions au micro entre les officiant-es et entre les officiant-es et l'assemblée
- Utiliser de préférence le micro pour ne pas avoir à pousser sa voix et maintenir la distance nécessaire entre l'officiant-e et l'assemblée

Principe impératif pour le Conseil paroissial : garantir le respect des mesures définies dans le plan de protection

Mesures pour le Conseil paroissial:

- Désigner une personne responsable de garantir le respect des mesures définies dans le plan de protection
- Transmettre au secrétariat général de l'EREN (eren@eren.ch) le jeudi précédant le culte : les nom, prénom, adresse, téléphone de la personne et le lieu du culte

Mesures pour la personne désignée par le Conseil paroissial comme garante du respect des mesures définies dans le plan de protection :

- Vérifier que les mesures ont été suivies et pouvoir l'attester
- Conserver la liste des participants (comprenant nom, prénom, adresse, téléphone) pendant 14 jours puis détruire la liste
- Transmettre une copie de la liste au secrétariat général de l'EREN (eren@eren.ch) pour le premier jour suivant le culte

II. Les aumôneries dans les établissements médicaux-sociaux, les hôpitaux ou les centres de détention

- Les cérémonies doivent être autorisées par les institutions concernées
- Les cérémonies doivent être organisées avec les institutions concernées
- Les cérémonies doivent être adaptées aux conditions spatiales et aux plans de protection des institutions

III. Les autres activités

Pour les autres activités de l'EREN, les mesures édictées par le Conseil synodal dans sa lettre du 7 mai restent valables jusqu'au 8 juin en tous les cas :

- Les activités et les rencontres présentiels des groupes de l'EREN restent suspendues, sauf les rencontres des Conseils paroissiaux, colloques, comités et commissions indispensables au fonctionnement démocratique de l'Église;
- Les activités pour l'enfance et la jeunesse se poursuivent en virtuel comme en période de confinement. Une ouverture possible pourrait se faire en juin, après les premières semaines de déconfinement mises en place par les écoles. En tout cas jusqu'au 5 juin, les leçons de religion à l'école sont suspendues afin de laisser à l'école le temps d'expérimenter les mesures qu'elle a prises et à l'EREN de voir comment elle peut s'y intégrer pour le mois de juin ou à la rentrée d'août.

Le Conseil synodal vous réitère sa reconnaissance pour ce qui a été accompli et qui devra être poursuivi à l'avenir.

Le Conseil synodal avait décidé d'enregistrer un **culte télévisé** avec Canal alpha pour le 7 juin dans la perspective de la reprise des cultes. Il a décidé de maintenir celui-ci. Les officiant-es sont la présidente du Synode, la pasteure Esther Berger, et le président du Conseil synodal. La partie musicale sera assurée par l'organiste Simon Péguiron.

Que le Seigneur vous bénisse et vous garde dans sa paix.
Que le Seigneur vous donne le calme et la sérénité dans votre ministère et engagement au service des membres de l'Eglise et de la population neuchâteloise.

Au nom du Conseil synodal
le président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Miaz', written in a cursive style.

Christian Miaz